Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260511-2026_062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 05/05/2026

Date de la convocation
30/04/2026

Date d'affichage
30/04/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 18 Présents : 17 Votants : 18

L'an 2026, le 5 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, Mme GODEFROY Nathalie, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, Mme CHRISTY Yoanna, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, M. KERGOAT Joel, Mme KHEZZANE Christine, M. CHARLIER Clothaire, M. QUIDELLEUR Noa, M. BROSSAIS, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme POULAIN Justine.

Excusés avec procuration : Mme SABATIER Nathalie donne pouvoir à M. EON Jonathan

Secrétaire de séance : M. CHARLIER Clothaire

Réf	2026-062

Objet de la délibération : FONCIER : BAIL D'OCCUPATION PRECAIRE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble de terrains situés au lieu-dit La Touche à Saint-Didier : ZC 243 et ZC 166.

Monsieur le maire souligne qu'il s'agit de l'exploitation de terrains agricoles acquis par la commune au titre des réserves foncières et que l'exploitation de ces terrains ne peut être que purement précaire moyennant un loyer. Il rappelle que ces terrains sont jusqu'à présent loués à Monsieur POTTIER, GAEC POTTIER.

Monsieur le maire propose de soumettre un nouveau bail précaire à Monsieur POTTIER pour les parcelles ZC 243 et ZC 166.

Ce bail est conclu pour une durée de 3 années entières et consécutives, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029. Sans informations de résiliation des parties, le bail sera renouvelé tacitement tous les ans. Le délai de préavis de résiliation est fixé à 6 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONFIER** l'exploitation du des parcelles cadastrées ci-dessus à Monsieur POTTIER, GAEC POTTIER agriculteur dont le siège de l'exploitation est situé à Saint-Aubin des Landes.
- **DECIDE**, en raison de leur rendement agricole, que les terres mises à disposition de M. POTTIER feront l'objet d'un loyer annuel de 200 €/ha à compter de l'année 2026, versé en novembre pour l'année écoulée.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- **MANDATER** l'office notarial Ouairy pour rédiger le bail rural correspondant.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260511-2026_062-DE

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
M. CHARLIER Clothaire

SAINT-DIDIER
35220 (Ille et Vilaine)